



FICHE INSCRIPTION

WORK SHOP - ACROBATIE

1 - INSCRIPTION STAGE

ADHERENT SAISON 2022/2023 NON ADHERENT (cocher la case correspondante)

NOM : Prénom :

Sexe : Date de naissance : Age

Adresse :

Code postal : Ville

Adresse Email :

2 - SECURITE - N° URGENCE

Obligatoire - Personne à joindre en cas d'urgence : (nom et n° tél. :)

3 - RENSEIGNEMENTS SANTE

Indications médicales à signaler (Allergie, Asthme, Diabète, Epilepsie, Autres pathologies, Antécédents médicaux, Opérations...):

.....

4 - DATE ET MONTANT

INTITULE DU WORKSHOP : ACROBATIE..... date : du 01/10/2022 au ...02/10/2022.....

Tarif : 60€ adhérents (+15€ pour les non adhérents) MONTANT A REGLER : Euros



Règlement sur site HELLO ASSO

<https://www.helloasso.com/associations/ecole-de-cirque-san-priote/adhesions/workshop-acrobatie>

Aucun remboursement ne sera effectué si annulation du participant une semaine avant le début du stage.
EDCSP se réserve le droit d'annuler le stage si le nombre de participant est inférieur à 10.

5 - AUTORISATION et ENGAGEMENT

Je soussigné(e) (représentant légal)

* déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et reconnais **avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'association** au dos

* autorise l'école EDCSP à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'urgence

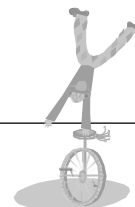
* déclare que l'adhérent mentionné ci-dessus n'a pas subi récemment d'opération médicale/chirurgicale, ni n'avoir eu de blessures traumatiques récentes et **ne fait pas l'objet de restrictions de pratique d'activités physiques**. Dans le cas contraire, je m'engage à remettre un certificat médical (datant de moins 3 mois) portant la mention « apte à la pratique des arts du cirque ».

Fait à, le

Signature du représentant légal (faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

6 - PARTIE RESERVEE A EDCSP (ne pas remplir)

ADHERENT SAISON			MODE REGLEMENT	ENREGISTREMENT



1. CONDITIONS D'ADHESION A L'ASSOCIATION

- Etre âgé de **plus de 4 ans** (révolus au moment de l'inscription).
- L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités
- Son montant est fixé annuellement (année scolaire) par le Conseil d'Administration approuvé par l'assemblée générale
- Son paiement vaut pour la durée de la période considérée. Elle ne pourra être remboursée.
- La licence fédérale FFEC est obligatoire

Des membres adhérents, seuls les membres du bureau et les membres bénévoles consacrant au minimum 3 heures hebdomadaires à l'association sont dispensés de cotisations (adhésion + participation activités)

2. CONDITIONS DE PRATIQUE DES ACTIVITES

- L'élève inscrit doit avoir l'âge minimum précisé pour chacune des disciplines, cours ou stages.
- Il doit avoir dûment rempli, approuvé et signé la **fiche individuelle d'inscription**
- Avoir acquitté le montant de l'**adhésion annuelle**
- Un certificat médical d'aptitude aux arts du cirque datant de - de 3 mois sera obligatoirement fourni en cas de pathologie particulière
- La cotisation annuelle et les activités ponctuelles (stage, voyage...) doivent être réglées impérativement avant le début de l'activité.

L'école se réserve le droit d'annuler un cours (ou un stage) dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant ou pour tout autre événement exceptionnel.

3. FREQUENTATION ET OBLIGATION

Les absences doivent être excusées notamment en période de préparation de spectacle.

En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues d'informer l'école et de respecter le délai d'éviction. Les élèves accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté.

Le respect des horaires est important pour le bon déroulement des cours.

L'activité cirque demande une tenue vestimentaire adaptée (**tenue sportive**). Cette tenue sera exigée.

4. REGLES DE VIE

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre des objectifs fixés.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, l'élève et leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction

ou à la personne de l'enseignant, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les parents s'engagent à faire respecter l'équipe pédagogique et le règlement intérieur par leur(s) enfant(s).

Les parents ne peuvent assister aux cours, afin de ne pas nuire à son bon déroulement. Une salle d'attente est à leur disposition.

5. USAGE DES LOCAUX : HYGIENE et SECURITE

L'ensemble des locaux est confié à l'association, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

L'école n'est pas un lieu public, mais un local affecté par la mairie à l'Ecole de cirque.

Le plus grand respect est demandé pour l'utilisation des locaux mis à disposition. Le non respect de cette règle entraînera l'exclusion de l'activité.

La consommation d'alcool, de tabac et autres est strictement interdite dans l'enceinte de l'école.

Tout comportement mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes ou perturbant trop le déroulement de l'activité, se verra sanctionné par une exclusion de l'activité.

Il est interdit de marcher sur les tapis avec les chaussures pour l'extérieur.

Il est interdit de toucher ou d'utiliser le matériel de l'école ou des artistes en résidence sans leur accord.

Le matériel ne doit être utilisé qu'à l'usage exclusif pour lequel il est prévu. Toute détérioration du matériel par un usage inadapté et non autorisé sera sanctionnée.

Les enfants doivent être encouragés par les parents et les enseignants à la pratique quotidienne de l'ordre, de l'hygiène et de la sécurité.

6. DROIT A L'IMAGE

EDCSP pourra être amenée, dans le cadre de son activité, à prendre des photos et à filmer l'adhérent pendant les cours et les représentations. Ces images peuvent être utilisées (sans contreparties) pour sa communication, diffusions internes et pour le site web de l'association.

Tout adhérent accepte implicitement cette clause.

Dans le cas contraire, il devra demander l'application du droit de retrait qui sera appliqué sans aucune exception.

7. RESPONSABILITE

L'école prend la responsabilité des élèves pendant les horaires de cours.

La responsabilité de l'école s'arrête à la fin du cours de l'élève, les enfants étant sous l'entière responsabilité de leurs parents, même si les parents ne sont pas présents à la fin du cours.

Les enfants sous la responsabilité des parents ne doivent en aucun cas jouer sur le parking.

L'accès au lieu d'entraînement et l'utilisation des agrès ne sont possibles qu'avec l'accord des enseignants.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens personnels des élèves. La participation à l'activité de l'école de cirque implique l'acceptation de ce règlement.

Fait à St-Priest, le 08/11/2014

